



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
23 novembre 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Dixième session

Copenhague, 7-15 décembre 2009

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la dixième session

Note du Président*

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) est convenu que sa principale tâche pour 2009 consisterait à soumettre les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa cinquième session en vue de leur adoption¹.

2. La dixième session du Groupe de travail spécial se tiendra à Copenhague (Danemark) du 7 au 15 décembre 2009, parallèlement à la cinquième session de la CMP. Le principal objectif de la session sera de produire des résultats tangibles issus des travaux visant à examiner les engagements, pour les périodes ultérieures, des Parties visées à l'annexe I en application du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, et de les soumettre à la CMP pour qu'elle y donne suite.

3. Dans le cadre de son programme de travail pour 2009, mis à jour à la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a décidé, pour sa dixième session, de s'attacher à examiner les questions relatives aux règles et modalités à suivre concernant les améliorations susceptibles d'être apportées au titre des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de sa sixième session, et à examiner plus avant un projet de texte se rapportant au point 7 de

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du court laps de temps entre les neuvième et dixième sessions du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

¹ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).

l'ordre du jour ainsi que tout projet de décision ou projet d'amendement². Ces points de l'ordre du jour sont les suivants:

- a) Point 3: Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et définition de mesures pour en accroître l'efficacité et la contribution au développement durable;
- b) Point 4: Examen de questions méthodologiques pertinentes;
- c) Point 5: Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I (ci-après dénommées conséquences potentielles);
- d) Point 7: Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I.

4. Il était également prévu que le Groupe de travail spécial adopte, à ses septième et huitième sessions, des conclusions sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et sur la part que celles-ci y prendront. Or, en dépit des efforts considérables déployés, y compris à la neuvième session, ces questions n'ont pas été résolues et devraient donc revêtir un caractère prioritaire à la dixième session.

II. Vue d'ensemble et questions d'organisation

A. Organisation de la session

5. L'ordre du jour provisoire de la session contient deux questions de fond: le point 3, «Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto», et le point 4, «Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto soumis à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa cinquième session». Les sujets énumérés ci-dessus aux paragraphes 3 et 4 seront tous examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire. Le point 4 a été ajouté à l'ordre du jour provisoire en vue d'établir un rapport sur les résultats des travaux du Groupe de travail spécial à soumettre à la CMP pour suite à donner.

6. Des dispositions ont été prises pour organiser deux séances plénières qui se dérouleront comme suit:

a) La séance plénière d'ouverture, prévue le lundi 7 décembre, pour adopter l'ordre du jour, convenir de l'organisation des travaux et entendre les déclarations liminaires des groupes de Parties. Durant cette séance plénière, le Président présentera les documents établis pour la session;

b) La séance plénière de clôture, prévue le mardi 15 décembre, au cours de laquelle le Groupe de travail spécial adoptera son rapport à la CMP.

7. Le Président pourrait convoquer une séance plénière entre le 7 et le 15 décembre s'il y a lieu.

8. Comme convenu à la reprise de la neuvième session, les dispositions prises pour l'organisation des travaux lors de cette session continueront de s'appliquer à la dixième session. Il est prévu de constituer des groupes de contact sur les questions ci-après, en se

² FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 60 d).

rappelant de l'accord conclu à la reprise de la neuvième session au sujet du temps imparti à chaque groupe:

- a) Ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et part que celles-ci y prendront;
- b) Autres questions;
- c) Conséquences potentielles;
- d) Questions juridiques.

9. Le groupe de contact mentionné ci-dessus à l'alinéa *a* du paragraphe 8 aura la priorité en ce qui concerne le temps alloué. Comme convenu à la reprise de la neuvième session, des échanges de vues sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie auront lieu, autant que possible, parallèlement aux réunions de ce groupe.

10. Le Président souhaiterait suggérer que tous les groupes de contact centrent leurs travaux sur l'établissement de projets de décision ou de projets d'amendement, s'il y a lieu, sur les sujets qu'ils examinent. Les groupes devraient achever leurs travaux sur ces projets avant la fin de la première semaine, à savoir pour le samedi 12 décembre. S'ils n'y parviennent pas, il faudrait qu'ils élaborent des projets de texte comportant un nombre restreint d'options pour faciliter l'adoption d'une décision par la Conférence des Parties.

11. Le Président espère que le groupe chargé de la question mentionnée ci-dessus à l'alinéa *a* du paragraphe 8 élaborera le projet de texte d'un amendement au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3, précisant les objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions de chaque Partie visée à l'annexe I pour la période allant au-delà de 2012.

12. Les Parties voudront peut-être se rappeler que le rapport sur les résultats des travaux du Groupe de travail spécial devrait être approuvé par le groupe. Le Président souhaiterait proposer que des groupes de contact soient constitués au titre du point 4 de l'ordre du jour pour mettre au point les résultats des travaux du Groupe de travail spécial. Il est à prévoir que le Groupe de travail spécial devra se réunir en un seul groupe pour conclure les travaux et convenir de la façon d'en soumettre les résultats à la CMP. Le Président suggère que les réunions du groupe se tiennent vers la fin de la première semaine pour permettre aux autres groupes d'achever leurs travaux et d'apporter leurs contributions au rapport destiné à la CMP, s'il y a lieu.

B. Documentation

13. Conformément à la demande que le Groupe de travail spécial lui a adressée à sa huitième session³, le Président a établi des documents propres à faciliter les négociations entre les Parties. Il s'agit:

- a) D'une note d'accompagnement qui a été révisée à trois reprises et publiée sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Rev.3;
- b) Des quatre additifs ci-après:
 - i) L'additif 1 contient les propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées comme suite au paragraphe 9 de son article 3. Cet additif, révisé à deux reprises, est publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.1/Rev.2;

³ FCCC/KP/AWG/2009/9, par. 19.

ii) L'additif 2 contient les autres propositions d'amendements au Protocole de Kyoto. Il a été publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.2;

iii) L'additif 3 rassemble les propositions relatives à des éléments de projets de décision sur d'autres questions énumérées à l'alinéa *c* du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8. Cet additif, révisé à trois reprises, est publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.3/Rev.3;

iv) L'additif 4 récapitule les propositions des Parties concernant les chiffres globaux et individuels applicables aux Parties visées à l'annexe I. Cet additif, qui a fait l'objet de deux révisions, est publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.4/Rev.2.

14. Le Président a établi une version révisée du document sur les conséquences potentielles, qui sera publiée sous la cote FCCC/KP/AWG/2009/12/Rev.2.

15. Le Président tient à rappeler aux participants que les documents dont il est question ci-dessus au paragraphe 13 ont été établis pour faciliter les négociations. Ces documents:

a) Rendront compte des propositions, des vues et des discussions des Parties de manière globale;

b) Ne préjugent pas de la teneur du résultat des négociations engagées dans le cadre du Groupe de travail spécial comme suite à la décision 1/CMP.1;

c) Ne dénotent pas une unité de vues entre les Parties quant à la teneur, à la forme ou à la structure éventuelle des résultats des travaux du Groupe de travail spécial et à leur adoption ultérieure par la CMP à sa cinquième session;

d) Ne constituent pas le texte de propositions d'amendements au Protocole de Kyoto à communiquer aux Parties par le secrétariat conformément au paragraphe 2 de l'article 20 ou au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole.
